

LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL

CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

On s'abonne : A Lyon, rue St-Dominique, n° 10 ;
A Paris, chez M. Placide Justin, libraire, rue St-Pierre-Montmartre, n° 15.

ABONNEMENTS : 16 fr. pour trois mois ; 31 fr. pour six mois ; 60 fr. pour l'année ; hors au dépt. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.



LYON, 16 SEPTEMBRE 1831.

Nous avons accueilli la note qu'on nous a communiquée sur le retard dans la publication de l'ordonnance d'organisation de notre garde nationale, parce qu'elle était de nature à provoquer des explications utiles. Il nous en est venu de deux endroits, l'une de la mairie pour désavouer la complicité qu'on lui attribuait dans ces longueurs ; l'autre de la préfecture pour faire part d'une lettre du ministre annonçant que notre légitime impatience va enfin être satisfaite. Ainsi la note ne pouvait arriver plus à propos, puisqu'elle a servi d'occasion à l'agréable annonce de M. le préfet. Mais la réponse de M. le maire n'a pas semblé satisfaisante à l'auteur de la note. Il nous adresse aujourd'hui une réplique que nous n'insérerons pas textuellement, parce que portant plutôt sur la forme de la réponse de M. Boisset que sur le fond de la chose, elle ne ferait que nourrir une polémique toute personnelle. Nous aimons mieux faire observer qu'au milieu de l'oubli où l'on semble laisser notre ville, les plaintes les plus amères sont excusables et souvent légitimes. Les citoyens zélés qui s'affligent qu'on soit encore à rendre les ordonnances nécessaires pour nous faire jouir des bienfaits de la loi sur la garde nationale et sur la loi municipale, ne savent à qui s'en prendre et naturellement s'en prennent à tout le monde. Sont-ils obligés de connaître si la faute est au maire, au préfet ou au ministre ? le ministre n'a pas statué. Eh bien ! c'est à vous, maire et préfet d'écrire, d'écrire encore, d'écrire tous les jours. Quelle ville a mieux mérité que la nôtre qu'on la fasse jouir des fruits de la liberté ? laquelle est plus attachée à la révolution de juillet, au roi-citoyen, à notre forme de gouvernement ? laquelle est plus paisible, plus laborieuse, plus amie de la légalité, plus patiente parmi les souffrances de sa population ouvrière ? Cependant, Lyon est toujours la dernière ville dont on se souvient quand il y a une organisation à faire, une institution à développer. Il semble que le carton Lyon est sans cesse égaré dans chaque ministère. A qui la faute ? nous n'en savons rien. Mais nous, simples citoyens, nous accusons d'abord la mairie, parce que la mairie est le premier échelon administratif au-dessus de nous, qu'elle nous représente tous, et que c'est à elle à parler pour nous. Qu'elle reporte nos plaintes à qui de droit. N'avons-nous pas des députés à Paris qui ont l'oreille des ministres, qui sont même en position d'aller plus haut que les ministres et d'être écoutés, quand ils invoqueront cette haute et précieuse bienveillance qui est le prix mérité de l'attachement des Lyonnais envers la dynastie des barricades ?

Les 12,000 Français qui devaient rester en Belgique se retirent (voir le *Moniteur*). Ce n'est pas là positivement où est le mal. Le mal est que cette retraite nous soit imposée par ceux qui nous excluent de la conférence où va se décider la question des forteresses belges. Après la retraite des Hollandais nous aurions pu dire : Notre tâche est finie en Belgique ; rentrons dans

nos frontières. Mais nous avons hautement annoncé que notre armée resterait jusqu'à ce que les agresseurs hollandais eussent donné des garanties de paix. Puis à chaque réclamation de la conférence, nous avons rabattu de notre armée auxiliaire. Vous ne voulez pas de toute notre armée ? eh bien ! nous ne ferons rester que 25,000 hommes. — C'est encore trop. — Soyez contents ; nous n'accorderons à la demande de Léopold que 12,000 hommes. — C'est une évacuation complète que nous voulons. — C'est un peu dur. Les libéraux français vont crier ; après tout, c'est un bien moins grand malheur que moi, Casimir Périer, je mécontente les libéraux français, criards mais bonnes gens, que si vous lord Grey, vous vous preniez de querelle tout de bon avec les torys anglais, seigneurs trop respectables pour être contredits, va donc pour l'évacuation complète.

Puis un bel article du *Moniteur* pour annoncer le plus doucement la chose. Comme à l'ordinaire, ce sont les malveillans qui ont supposé que l'armée française ou une portion de l'armée française devait rester en Belgique. Et ces malveillans sont, notez bien, le ministère lui-même à la tribune, et son *Moniteur* dans plusieurs articles.

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

La société du Bazar ayant député quelques-uns de ses membres auprès des départemens les plus voisins, à l'effet d'y répandre la pensée généreuse qui présida à sa création, vient d'apprendre que déjà elle a germé sur plusieurs points de ces mêmes départemens. Le *Patriote de Saône-et-Loire*, qui s'imprime à Châlons-sur-Saône, contient, dans ses numéros des 10 et 14 septembre, les premiers actes d'une association établie sur les mêmes bases que celle de Lyon. Un chaleureux appel y est fait en faveur de cette terre polonaise que les détracteurs de notre régénération politique se hâtent d'enfourer toute vivante sous le linceuil russe, à l'arrivée de chaque courrier apportant une nouvelle fâcheuse, mais qui, en dépit d'eux et malgré la serre oppressive dont elle est menacée, sortira encore une fois grande et fière de son épreuve.

L'association chalonaise, composée de MM. Chevreau, président ; Mathey, trésorier ; Grassot, Desarbus, Puigeault, Chaffotte, Delangle, et Auguste Thevenin, secrétaire, annonce, dans son programme d'organisation, qu'elle transmettra à la société du Bazar le produit des offrandes déposées entre ses mains ; déjà des soumissions à l'emprunt polonais ont été contractées dans son sein, et après quarante-huit heures d'existence, elle avait mis au jour une liste de dons en argent s'élevant à plus de huit cents francs.

Ainsi, la ville de Châlons, si remarquable naguère par ses élans patriotiques, n'a pas dégénéré de ce qu'elle était. Il suffit qu'une voix généreuse se fasse entendre, elle y répond toujours la première. La société du Bazar, en attendant qu'elle adresse des remerciemens personnels à ceux de ses habitans qui l'ont comprise et imitée, les prie d'en agréer ici la sincère expression. Elle les ex-

horte à ne mettre aucun intervalle dans leurs envois, et leur fournira, en tems et lieu, tous les renseignemens susceptibles d'en améliorer les résultats.

Bulletin du 16 septembre

M. Frossard, au nom de l'association nîmoise, a de rechef expédié au Bazar deux ballots de charpie et de linges divers, qui vont être dirigés, comme les précédens, sur Francfort et Leipsick. Un troisième envoi, devant contenir le montant des quêtes en argent, parviendra sous peu de jours au Bazar. Cinquante offrandes en nature, confectionnées par les dames de Nîmes, sont déjà comprises dans la généralité des lots dont la distribution commencera le 20 du courant.

— M. Robert, directeur de l'école de commerce de Vienne, a versé la somme de 176 fr. 95 c., formant la valeur des prix dont ses élèves ont fait l'abandon. Le produit d'une quête ayant eu lieu lors de la distribution des couronnes figure dans cette même somme.

— M. le censeur des études au collège royal de Lyon a envoyé au Bazar, avec cinquante-sept prix, une somme de 688 fr., représentant la valeur des ouvrages retirés par les élèves, en suite de la latitude qui leur avait été laissée par la commission exécutive.

— M. Rolland, chef d'institution à Villeurbanne, a déposé quarante-six volumes de divers formats, représentant la totalité des prix abandonnés par ses élèves.

— M. Mouchet, de Rive-de-Gier, montant d'une souscription ouverte dans sa commune, 157 fr.

— M. Bernard, capitaine de la 3^e compagnie de voltigeurs de la même ville, 177 fr. 85 c.

— M. Mathieu Allimant, capitaine de la 1^{re} compagnie de voltigeurs, idem, 44 fr. 25 c.

— Produit d'une collecte faite toujours à Rive-de-Gier, par les soins de M. Culhat, délégué du Bazar, 189 fr. 60 c.

— Une dame anonyme, 500 fr.

— Les ouvriers de la fabrique Blache et Rodet, 10 fr.

— M. Regoier, collecte faite les 11 et 12 septembre, à la fête patronale de la Guillotière, 65 fr. 90 c.

— La société de bienfaisance des menuisiers de Lyon, 100 fr.

— Collecte faite à Montmerle par les soins du maire et du commandant de la garde nationale, 80 fr. 80 c.

Le secrétaire de la commission exécutive,

Sylvain Blor.

NOTA. Le Bazar ayant reçu, comme on le voit par le présent bulletin, un assez bon nombre de lots en sus des 4,000 déjà préparés pour la distribution générale, le public est prévenu qu'une émission de billets correspondans à ces mêmes lots a encore lieu en ce moment, et qu'il peut s'en procurer au palais St-Pierre.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Monsieur,

Avant-hier matin la cour et la rue de l'Archevêché étaient remplies d'une foule inaccoutumée. A voir ces groupes pressés de figures soucieuses, qu'une même idée semblait avoir réunis, échanger quelques mots tout

FEUILLETON DU PRÉCURSEUR.

GRAND-THÉÂTRE.

DOMINIQUE, ou LE POSSÉDÉ, comédie en trois actes et en prose par MM. d'Epagny et Dupin. — LE VALET DE CHAMBRE et LE CALIFE DE BAGDAD, opéras.

Nous sommes au tems de Richelieu, après la journée des Dupes, après l'exécution de Cinq-Mars et de son ami de Thou, lorsque le tout puissant cardinal, inquiet comme aux premiers jours de sa faveur, cherchait la sécurité dans le nombre des espions et le rang élevé des délateurs ; au moment enfin où sa fin prochaine allait délivrer le roi Louis d'une longue contrainte et d'une tutelle pesante dont il n'avait osé se passer. Dominique est une comédie en trois actes, où vous voyez Laubardemont, cette ame damnée du cardinal ; le comte de la Heaumerie, dont vous avez lu l'histoire lugubre dans le roman de *Cinq-Mars* de M. Alfred de Vigny ; et des Arcis, chevalier du guet, autre personnage du tems. Ceci vous prouve que l'ouvrage est du genre historique, et d'ailleurs vous n'en pourriez douter en entendant parler à chaque instant du cardinal et du Châtelet, ce qui vous transporte en plein XVII^e siècle. Mais la donnée, s'il vous plaît ? La voici :

Dominique est un pauvre hère sans ouvrage et sans pain, autrefois soldat, déserteur par vertu pour ne point avoir voulu être bourreau ; simple, assez crédule, naïf, surnommé, dit-il, le Résolu ; qui traîne dans un galetas une vie misérable avec sa vieille mère, tourmenté qu'il est des aiguillons de la faim et de la crainte d'être découvert et fusillé. Sa position n'est pas tenable, aussi se donne-t-il au diable de bon cœur. Un coup de tonnerre se fait entendre ; le diable est là sous la forme d'un homme à manteau brun, armé d'une main d'une épée, et tenant de l'autre une bourse. Dominique, terrifié, ne doute pas que Satan n'ait accepté l'offre de son ame ; il se laisse dépouiller par l'inconnu de son juste-au-corps et de son chapeau. Quel est cet homme brun tombé du ciel ou venu de l'enfer dans le galetas de Dominique si

bien à point nommé ? c'est des Arcis, chevalier du guet, marié secrètement à Blanche de la Heaumerie, pupille du scélérat Laubardemont qui, après s'être fait du frère, convoite les biens de la sœur et voudrait bien en faire une religieuse. Des Arcis a passé la nuit en bonne fortune auprès de sa femme ; surpris par Laubardemont, il n'a pu échapper à une mort certaine qu'en se sauvant par les toits et par la lucarne de Dominique dont il prend les habits pour rentrer chez lui sans être reconnu. Le frère de Blanche n'a point péri ; il a su échapper à ses persécuteurs ; mais le plus grand danger le menace. Point d'argent, point d'asile ; le comte de la Heaumerie vient se cacher chez son frère de lait Dominique. Maintenant vous devinez l'action. C'est le péril extrême du comte, c'est la méprise continuelle du possédé Dominique qui prend constamment des Arcis pour le diable, et ne voit dans les évènements tout simples qui se passent auprès de lui que les conséquences naturelles de son pacte avec Satan. Le pathétique et le comique s'allient intimement dans cet *imbroglio*, pièce à intrigue, où cependant des caractères sont bien peints, celui de Dominique entr'autres, création fort originale.

Dominique est sorti enveloppé du manteau de l'inconnu et coiffé de son chapeau pour aller chercher le diner de sa vieille mère ; il est arrêté par les gens du chevalier des Arcis qui, à ses vêtemens, le prennent pour le voleur, et peut-être pour l'assassin de leur maître. On le conduit au chevalier du guet. Quelle est sa surprise ? c'est son homme brun, c'est le diable en personne, impossible d'en douter. Sa tête, affaiblie par un long jeûne et la terreur, est complètement bouleversée par quelques verres de vin que les gens du chevalier lui ont fait prendre ; car des Arcis a reconnu son sauveur, et il a ordonné qu'on le traitât avec les plus grands égards. Voilà donc son ame vendue ! il faut du moins jouir des avantages du marché : son pouvoir doit être illimité, aussi demande-t-il des choses impossibles. Par exemple, il veut voir à l'instant même Denise, sa maîtresse, et le comte de la Heaumerie qui

se présentent à lui aussitôt. Denise est là pour remettre à des Arcis un message de Blanche sa maîtresse, la Heaumerie pour demander un asile à des Arcis. Mais Dominique doit voir nécessairement des prodiges dans ces simples effets du hasard ; il appartient au diable ; tout ce qui se passe autour de lui l'en persuade ; il attribue au pouvoir de Satan jusqu'aux doux propos et aux baisers de sa maîtresse.

Le troisième acte est le développement de cette donnée. Laubardemont a fini par tout savoir et par s'emparer du comte de la Heaumerie, de Blanche et de des Arcis. Dominique a voulu faire une dernière épreuve : prenons mon habit de soldat, a-t-il dit, on m'arrêtera infailliblement comme déserteur, et nous verrons si le diable viendra me sauver de la fusillade, et c'est en effet ce qui arrive. Cette fois-ci c'est la mort de Richelieu qui tire tout le monde d'embarras au moment où la Heaumerie allait être conduit au supplice et Blanche au couvent. Laubardemont, privé de son protecteur, a perdu tout son pouvoir : ses victimes peuvent respirer en paix, et le pauvre Dominique est enfin désabusé.

Telle est cette comédie qui a obtenu à Paris un succès si grand et si durable, cette pièce que le roi et la famille royale ont voulu voir, cet ouvrage, si gai, si original, dont les feuilles de la capitale nous ont entretenus avec de si grands éloges. Dominique a été hier outrageusement sifflé. Qui a tort de Lyon dans sa censure ou de Paris dans ses applaudissemens ? ni l'un ni l'autre, à notre avis. Que fallait-il, en effet, pour que Dominique nous amusât comme il a amusé la capitale ? peu de chose : nous envoyer avec le manuscrit de l'auteur l'acteur Monrose. Quel Dominique avouons-nous vu, bon Dieu ! comment Berthaud a-t-il pu se charger d'un rôle qui demande à un si haut degré jeunesse, verve et originalité ? Combien MM. d'Epagny et Dupin doivent lui en vouloir ! Il avait le diable au corps, non pas en jouant le possédé, mais lorsqu'il s'est mis en tête de le représenter. Mlle Eliza Wenzel, chargée du petit rôle de Blanche, avait à dire au troisième acte un mor-

bas, se presser autour d'une borne pour signer un papier mystérieux, on eût dit une conspiration, une émeute. Aussi la rumeur était grande dans le quartier, et la foule des curieux grossissait à chaque instant.

Voici l'explication de tout cela. Depuis fort peu de tems l'un des curés de Tarare a été révoqué de ses fonctions par M. l'archevêque de Lyon. Les habitans de Tarare sont attachés à leur curé qu'ils supposent victime d'une calomnie. Ils étaient venus au nombre de 80 environ réclamer leur curé. Ils pensaient qu'un curé est assez justifié quand il est aimé de ses paroissiens, et que M. l'archevêque ne saurait résister à leurs instances. Les bonnes gens ! M. l'archevêque leur a bien fait voir ce que c'est qu'un prince de l'église.

A neuf heures, on demande à parler à Monseigneur : « Monseigneur est au lit, impossible de le déranger. » 80 pères de famille, négocians, étaient là, dans la cour, venus ceux-ci à pied, ceux-là en voiture, ceux-ci dès la veille, ceux-là de la nuit.

A dix heures, on demande à parler à Monseigneur : « Monseigneur a mal dormi, il se lève ; impossible de le déranger. »

A onze heures, on demande à parler à Monseigneur : « Monseigneur est avec son médecin, défendu à ses gens d'entrer dans sa chambre dans un pareil moment. »

Les 80 pères de famille, négocians, étaient bien surpris. Il y en avait qui disaient : Il est bien plus aisé de parler au roi, ceux-là avaient été à Paris, mais ils ne savaient pas ce que c'est qu'un prince de l'église !

Pour dernière ressource on imagine de dresser une demande d'audience par écrit. La voici mot pour mot :

« Monseigneur, les habitans de Tarare, soussignés, désireraient mettre à vos pieds leurs hommages et leurs doléances. Ils vous prient de leur accorder un moment d'audience ; veuillez leur en indiquer l'heure, ou leur dire s'ils doivent perdre tout espoir de l'obtenir. »

De Votre Grandeur (vieux style) les très-humbles serviteurs. Suivaient les signatures.

Deux heures s'écoulaient ; il était une heure. On annonce que Monseigneur veut bien recevoir, mais seulement deux ou trois de ces Messieurs. Ils sont introduits.

« Monseigneur, nous venons vous prier de nous rendre.... — Ne me parlez pas de cela. C'est une inspiration d'en haut ; si je révoquais cet ordre, je mourrais de mort. Bientôt je vais rendre compte de cela à Dieu. Dieu jugera votre curé ; mais ne m'en parlez plus, j'en mourrais. C'est une inspiration d'en haut. » — Disant ces mots, Sa Grandeur passa dans la pièce voisine et disparut.

Les trois habitans, descendus dans la cour, ont rendu compte de tout à la foule impatiente de leurs concitoyens, qui se sont dispersés de suite, chacun se disant : « Puisque c'est une inspiration d'en haut ! »

Agréer, etc. Paul Groz, Propriétaire à Tarare.

La *Sentinelles nationale* contient aujourd'hui un article destiné à repousser le reproche qui lui est adressé, dit-elle, de faire cause commune avec le *Cri du Peuple*, journal de l'opinion carliste.

NOUVELLES DU NORD.

La *Gazette d'Etat de Prusse*, si laconique sur les succès des armes polonaises, rompt aujourd'hui son silence ordinaire et raconte, dans son numéro du 9, plus d'avantages et de victoires des compagnons de Dembinski, que ne l'ont fait depuis un mois toutes les feuilles allemandes réunies. Elle dit, il est vrai, que ce sont des *on dit*, des bruits démentis par d'autres bruits ; toujours est-il qu'il y a dans toute l'Allemagne la conviction générale de grands succès obtenus récemment par les Polonais sur

ceau fort pathétique qu'elle a rendu avec beaucoup d'expression, mais ce couplet était trop mal amené pour produire grand effet. Nous n'avons rien à dire de Denise ; elle fait ce qu'elle peut, et ce n'est pas sa faute si elle n'a pas reçu du ciel l'influence secrète. Le *Possédé* est rempli d'esprit et de naturel. Nous espérons qu'il prendra sa revanche à la seconde représentation. Si Berthaud ne devient pas Monrose, du moins il saura mieux son rôle, et ce sera autant de gagné pour le public et le souffleur.

Le *Calife de Bagdad*. — Le *Valet de Chambre*. Mlle Alexandrine n'est pas encore un talent, elle n'en est que l'espérance ; et cependant le public lui porte de l'affection, tant est vrai cet adage que les hommes savourent d'avance le bien qu'ils entrevoient dans l'avenir. L'un de nos plus aimables poètes est allé jusqu'à dire que l'espérance était plus que le plaisir. C'est que nos chimères n'ont rien des imperfections de la réalité. Ainsi donc, nous disons : dans un an, Mlle Alexandrine aura assuré sa voix, ses intonations seront rigoureusement justes ; à l'aide d'un bon maître, elle aura épuré son goût, et ses traits, qui seront rares, seront tous élégans et corrects. C'est une chose plus précieuse que l'on ne croit que la rareté et la correction des traits ; en être sobre est chose peu difficile à qui se croit le don de les arranger, voire même de les improviser ; aussi nous arrive-t-il plus d'une fois, en une séance, de maudire certaine prétendue fécondité qui n'est que luxe et indigence. Il y aurait bien des applications à faire, le lecteur intelligent y suppléera de reste.

Siran jouait hier le *Calife*. C'est un bel homme, une belle voix ; mais comparez-le à Canaple. Celui-ci n'a pas un beau physique ; sa voix n'a qu'une étendue médiocre ; elle n'est pas d'une justesse mathématique, et cependant le public a fait son choix : son acteur de prédilection est désormais celui envers lequel la nature fut le moins prodigue de ses dons. Mais aussi il se livra à de longs et pénibles travaux. Il comprit autrefois que la voix, quelque belle

les Russes, que ceux-ci n'en ont remporté aucun, que l'ordre est rétabli dans Varsovie, que l'armée polonaise a foi en elle et dans son avenir ; que si la capitale est bloquée, du moins elle tient toujours et n'a éprouvé aucun échec, qu'enfin la cause polonaise n'a jamais donné de plus belles espérances.

Cracovie, 5 septembre. — Le *Courrier* de cette ville ne contient aucune nouvelle directe de Varsovie, car les communications entre Cracovie et la capitale sont coupées, et depuis long-tems les gazettes polonaises ont manqué. Ce journal donne connaissance de bruits répandus en partie par des voyageurs, en partie par des lettres particulières, et dont l'authenticité peut être d'autant mieux révoquée en doute (suivant la *Gazette de Berlin*), qu'ils sont en contradiction, soit entr'eux, soit avec des nouvelles positives arrivées par d'autres voies. On dit, sur la foi de lettres de Brody, que la réserve russe aux ordres du général Tolstoy a été battue par les Polonais, et a perdu sa caisse militaire. Le *Courrier* dit plus loin : lorsque le général Krukowiecki eut été placé à la tête du gouvernement, il donna aussitôt l'ordre au généralissime Prondzynski d'attaquer les Russes sur toute la ligne, qui furent contraints à battre en retraite, et étaient déjà à dixmilles de Varsovie. Cependant le *Courrier* donne aujourd'hui, d'après une lettre particulière, la nouvelle que les grenadiers russes de Schachoffskoi ont attaqué avec impétuosité, le 24 août, les retranchemens de Varsovie à Wola, et en ont été repoussés avec une perte si grande, qu'on espérait à Cracovie de communiquer bientôt avec Varsovie en toute liberté. Le *Courrier* dit encore que les Russes ne font plus un mystère de la défaite complète du général russe Golowin ; selon cette feuille, Lublin est occupé par les troupes polonaises. Le colonel polonais Koss a pénétré de la Samogitie sur la Duna, et revient de la Lithuanie à Varsovie, suivi d'un grand nombre d'insurgés. Le général Rozyski s'est emparé de Radom après la retraite du duc de Wurtemberg, qui avait eu connaissance de son approche.

— Le repos public est rétabli dans Varsovie. Quarante personnes qui avaient pris part aux scènes horribles du 15 et du 16 août, ont été fusillées par ordre du dictateur. On assure que Skrzynecki a été de nouveau fait généralissime.

— Il y a eu à Berlin, du 1^{er} au 6 septembre à midi, 64 personnes malades du choléra, une a guéri, 36 sont mortes, 27 sont en traitement. A Stettin, jusqu'au 5, malades 33, morts 27, en traitement 6. Dans tout le cercle de Dantzick, malades 3348, morts 2217, guéris 922, en traitement 209. Le docteur Kleinert a publié à Leipsick les deux premiers numéros d'un nouveau journal de médecine, intitulé : *le Choléra oriental*, et destiné à devenir le répertoire général de toutes les publications sur le choléra-morbus.

PARIS, 14 SEPTEMBRE 1831.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

On espérait par l'article du *Moniteur* sur le retrait des 12,000 hommes, donner de nouvelles garanties à la bourse, dans l'intérêt de laquelle on a déjà fait tant de sacrifices. Les spéculateurs ont en effet accepté d'abord l'article du *Moniteur* dans le sens le plus favorable. Toute la matinée on ne parlait dans les cabinets d'agens de change que de la hausse qui allait avoir lieu ; et, en effet, le cours a ouvert en hausse de 50 cent. environ, sur celui d'hier. Cette faveur a été de courte durée, et sans qu'il se soit fait d'affaires importantes, le cours est graduellement descendu un peu au-dessous de celui d'hier. Ainsi le *Moniteur* en a été pour ses frais d'éloquence, et le pays et l'étranger enregistrent cette nouvelle reculade du ministère.

Mais ce n'est pas le seul chef-d'œuvre que nous ait révélé aujourd'hui le *Moniteur*. Une ordonnance royale, rendue sur le rapport de M. Casimir Périer, élimine de

qu'elle soit, n'est qu'un instrument qui ne diffère des autres qu'en ce qu'on n'a pas la peine de l'acheter, mais dont il faut apprendre à jouer tout comme des autres. Aussi, fit-il des gammes, fila-t-il des sons, s'assura-t-il, par son expérience ou celle des autres, que pour une belle émission des sons il fallait telle ou telle ouverture des lèvres et mille autres bagatelles dont les conservatoires savent le détail et qu'ignorent complètement ceux qui croient qu'une belle voix suffit aujourd'hui comme il y a vingt-cinq ans. Non, les tems sont changés en cela comme en tant d'autres choses. Ce ne sont pas des professeurs de chant qui peuplent le parterre, mais il n'est pas moins vrai qu'il applaudit tout entier quand Canaple a chanté, et qu'après une brillante, une éclatante roulade de Siran, on voit un léger sourire effleurer les lèvres de plus de moitié des spectateurs, qui veut dire : Vous n'êtes pas difficiles. Nous aurons le courage de le lui dire, que Siran ait celui de l'entendre : Il fait fausse route, il s'égare, que sa voix vienne à fléchir, ce qui lui arrivera comme à tout le monde, que lui restera-t-il ?... La vieillisse, au contraire, n'atteint presque pas plus le talent que l'esprit ; qu'il recommence donc ses études, si tant est qu'il en ait jamais fait, et qu'il soit bien convaincu, en attendant, qu'il vaudrait cent fois mieux ne savoir pas ce que c'est qu'une petite note et un port de voix, que de nous en avoir donné à foison avec des traits d'un goût détestable, comme il l'a fait hier, dans l'air si pur, et qui appelle tant de correction : *Ma Zéulbé, viens régner sur mon ame*. Voilà, nous l'avouons, une extrême sévérité envers un acteur qui a de rares qualités, et que le public affectionne, mais qu'il demeure convaincu que nos observations ne sont dictées que par la bonne foi, et par l'intérêt que nous inspirent les brillans élémens de succès qu'il y a en lui.

Nous avons eu la reprise du *Valet de Chambre*, de Carafa. Succès complet. Ce joli petit opéra en un acte renferme beaucoup de musique, toute jolie, toute gracieuse, et bien exécutée par Mlle Ber-

la commission des récompenses nationales le général Fabvier, M. Audry de Puyraveau, vice-président, MM. G. Lafayette et Joubert, les élèves des écoles choisis par les élèves, les citoyens de Paris désignés par les préfets, et M. Martin, secrétaire. Il donne pour motif que la commission des récompenses a presque terminé ses travaux ; alors pourquoi la dissoudre ? Qu'il ne reste plus qu'un très-petit nombre de droits en litige ; mais si les droits sont litigieux, qui pouvait mieux prononcer que les délégués des écoles et les hommes qui furent personnellement mêlés aux événemens de juillet. Il en résulte que l'on est fort porté à croire que la commission ne se sera pas montrée assez complaisante dans l'admission des droits en litige, et qu'après sa dissolution on arrangera en famille ce qui reste à régler, le tout sous la présidence de M. de Bondy, qui ignore même ce qui s'est passé, de même que la plupart des maires qui n'ont pas même vu les événemens à travers leurs jalousies, comme l'un d'eux l'a si naïvement déclaré dans un certificat délivré à un des combattans.

— M. de Lamennais descend en lice aujourd'hui dans l'*Avenir* contre l'article publié hier dans le *Moniteur*. Il s'attaque à quelques propositions qu'il trouve mal sonnantes ; mais il ne défend pas l'archevêque.

— L'appel fait hier soir par le *Messenger* à MM. les pairs de France pour les inviter à ne pas abandonner eux-mêmes leur cause en ne se présentant pas eux-mêmes aux séances, indique assez combien le ministère, malgré les forfanteries du *Journal des Débats*, est inquiet de la marche que va prendre cette discussion. Il serait en effet bien curieux de voir le ministère, après s'être compromis pour conserver à la chambre des pairs le droit de voter dans sa propre cause, abandonné par les pairs eux-mêmes au moment du combat.

— Les journaux anglais de lundi ne contiennent que peu de nouvelles, mais elles ne sont pas sans intérêt. Le *Courier* annonce le départ d'une flotte anglaise pour le Tage, et le *Globe* parle avec un ton d'assurance du prochain arrangement des affaires belges en Hollande. Consolidés, 82 1/8 1/4.

— Les journaux allemands (de Berlin, du 7) expliquent l'enlèvement du pont sur la Vistule par une excursion faite par 5 ou 6,000 Polonais vers Plosk, avec le dessein de se porter de l'autre côté sur les derrières de la grande armée russe.

BRUXELLES, 12 septembre.

Il me paraît que nous allons reprendre un caractère. Notre ministère attendait avec impatience que nos deux chambres fussent constituées pour se présenter franchement devant elles. Les présidens et les bureaux sont nommés et, suivant toute apparence, dès demain différens projets de loi vont être présentés.

Le roi demande l'autorisation de mettre l'armée belge sous le commandement de sept généraux français, d'introduire dans les cadres de l'armée trois cents officiers français de tous grades. (Ils seront choisis parmi ceux qui sont en non-activité en France.) Il demande de rappeler sous les drapeaux la milice de 1820 à 1831, afin d'avoir des soldats faits. Il demande enfin de l'argent moyennant quoi trois camps seront formés de suite, deux de 25,000 hommes, un de 15,000 ; et cent bouches à feu seront prêtes pour le 30 de ce mois.

Si ces propositions sont réellement faites demain, et tout me le fait croire, elles seront reçues avec acclamation. Il ne faut que cela pour nous rendre de l'énergie, pour nous faire reprendre position. L'annonce de résolutions généreuses suffira pour rendre aux contribuables le courage de se dépouiller de nouveau de leur argent.

Le sénat en choisissant pour son président M. de Stassart, vient de donner une première preuve de bon esprit. La majorité du sénat est catholique et M. de Stassart, qui autant que possible a demeuré étranger aux querelles des catholiques et des libéraux, est du parti fran-

taud, Canaple, Mad. Bousigue et St-Ange. Ce dernier devrait bien, pourtant, s'il n'y est pas absolument obligé, sous peine d'amende, par quelque clause de son engagement, nous faire grâce de ses traits, qui sont de mauvaises plaisanteries. Si certains chanteurs n'avaient pas oublié d'apprendre à chanter, ils sauraient qu'il n'y a pas nécessité de donner toutes les notes qu'un compositeur n'a pas spécialement écrites pour eux, et qu'il est cent manières équivalentes d'arranger une phrase musicale à la portée de toutes les capacités. St-Ange est un acteur de bon ton, toujours bien mis, fort bien dans les petits rôles, mais il devrait savoir ces choses-là.

Les honneurs de la soirée ont été pour Canaple et Mlle Berthaud. Toutes les formules de l'éloge ont été épuisées pour notre aimable Julie ; elle a chanté le grand air de Késie du *Calife* avec tout son talent ; elle l'a orné de traits nombreux presque tous d'un goût délicieux et d'un grand bonheur d'exécution. Personne n'a songé à Mad. Pépin, à l'emploi de qui appartient ordinairement le rôle de Késie.

Canaple a chanté avec méthode et un goût épuré dans la distribution des agrémens le grand air du *Valet de Chambre* : *Ma Denise est si jolie*. Toute cette musique, entièrement dans le genre Italien, a paru fraîche de nouveauté, et a été entièrement applaudie. Le duo de Canaple et Mlle Berthaud, les couplets de Denise, le quatuor ont fait un plaisir extrême. Nous engageons la direction à nous donner souvent cette pièce, qui est bien montée, et qui ne saurait manquer d'être suivie.

P. S. C'est aujourd'hui qu'au concert donné par la société philharmonique, dans la salle de la Loterie, on entendra MM. Sabon et Cherblanc. Le talent du premier a été apprécié par tous ceux qui aiment un jeu pur et brillant. M. Cherblanc a quitté notre orchestre depuis quelques années pour aller continuer ses études à Paris. Il s'était fait entendre sur notre théâtre : on voudra juger de ses progrès que l'on dit fort sensibles.



eais; c'est donc, je le répète, un premier gage du bon esprit du sénat.

Le ministre, tel qu'il va être constitué, me paraît devoir aussi répondre assez bien aux exigences du moment. M. de Muelnaer est un véritable homme d'Etat. Il a compris la ligne de conduite politique que doit suivre la Belgique pour exister, et, ministre de l'intérieur ou de l'extérieur, rien désormais ne le fera varier. Il plaît au roi, qui a su le juger. C'est un travailleur; et il a une qualité précieuse dans notre position, il est aussi économiste des deniers de l'Etat que des siens propres.

Vous connaissez M. Lehon, il a un peu de hauteur; mais ça ne lui messied pas. En France on a dû le trouver attaché à son pays; ici on le trouvera attaché à la France; et tels doivent être les sentimens de tous les véritables amis de la Belgique.

MM. Raikem et Coghen, l'un à la justice, l'autre aux finances, sont les deux plus honnêtes ministres qu'il soit possible d'imaginer. Ils ont l'un et l'autre, sous ce point de vue, la confiance universelle, et ils la méritent.

Depuis quelques jours des passions et des calculs cherchent dans la question de la Belgique de nouvelles chances de trouble. Déjà l'on se flatte de trouver dans la gravité des intérêts qui s'y rattachent, des sujets de collision. Hétons-nous de dissiper ces inquiétudes ou plutôt ces espérances. Les choses sont ce qu'elles étaient; les faits répondent aux paroles; la France n'a rien déclaré qu'elle n'exécute; elle ne fait rien qu'elle n'ait annoncé.

La mission que la France s'était donnée en Belgique, au nom des puissances d'accord avec elle pour faire respecter la neutralité et l'indépendance de ce royaume, n'avait d'autre objet que d'accomplir pour sa part et dans le but commun ces engagements généraux. Le voisinage, la disponibilité de ses forces, ses sympathies, un appel du roi Léopold au roi Louis-Philippe, enfin la conscience de ses intentions, tout l'appelaient à agir immédiatement, sans hésitation, parce que c'était sans arrière-pensée. Le succès de l'action était dans sa rapidité. Aussi, comme on y reconut une démarche franche et loyale, tout le monde y rendit hommage; France, Belgique, Europe. Les Hollandais refluent sur leur territoire; l'indépendance belge fut sauvée une seconde fois par notre gouvernement.

Ce premier résultat obtenu, il fallait le garantir, et c'est à quoi les puissances se sont appliquées, en établissant entre la Belgique et la Hollande un armistice qui donnait aux deux pays le temps de résoudre définitivement les difficultés élevées entr'eux. La prolongation du séjour d'une partie des troupes françaises protégea ces précautions dont nous avons droit d'espérer le succès.

Après ce second résultat, il ne reste plus à la France qu'à se tenir en mesure de prévenir des tentatives du genre de celles qu'elle a déjà réprimées, et dont la marche des négociations, ouvertes sous les auspices de l'Europe, ne permet guère de prévoir le retour. Nos drapeaux, flottant à l'intérieur de nos frontières, seront encore assez près pour que la Hollande ne les perde pas de vue, et pour que toute agression de sa part replace immédiatement sous leur protection le territoire belge. L'armée française rentrerait aux premières hostilités des ennemis de la Belgique.

La France ne compromettra pas l'honneur de cette mission; elle ne flétrira pas son bienfait. On a voulu donner pour cause au séjour prolongé et obligé de ses troupes, son intérêt à s'assurer de la démolition des places. La France n'a besoin, à ce sujet, de prendre de garanties contre personne: elle sait qu'on ne peut et qu'on ne veut pas lui manquer de parole, elle ne doute pas d'autrui, parce qu'elle ne doute pas d'elle-même. Les places dont il s'agit seront démolies, comme le discours du trône l'a promis, comme le roi Léopold vient de l'annoncer. Cette question n'était pour rien dans le but de notre expédition. C'était un point résolu avant notre entrée. Ce sera une chose faite après notre départ.

Loin donc de chercher dans ce qui se passe aucun élément de méintelligence, aucun symptôme de défiance entre des gouvernemens unis par un égal intérêt, on devrait y trouver la confirmation des paroles que la France fit entendre dès le premier jour, quand elle déclara que cette expédition serait une nouvelle garantie, une garantie immense de paix. On le voit, quand on ne regarde pas les affaires politiques à travers le prisme trompeur de quelques journaux qui, soit chez nous, soit ailleurs, jettent un faux jour sur toutes les questions. Accoutumés que nous y sommes, en France, il nous est permis de ne pas témoigner une grande susceptibilité à l'égard des journaux étrangers; car, tout bien considéré, s'il fallait s'inquiéter de part et d'autre du langage des gazettes, assurément la France aurait moins d'ombrages à concevoir qu'elle n'en exciterait. Heureusement, les cabinets n'en sont pas à étudier respectivement leur politique dans ces feuilles légères: leurs combinaisons sont plus relevées, leurs relations plus franches.

En définitive, il est donc résulté de l'expédition française tout ce que le roi et le pays devaient en attendre: que l'indépendance de la Belgique a été rétablie; qu'un armistice nécessaire a été conclu; que des négociations favorables sont ouvertes, et que la France est en position de veiller toujours de près sur le maintien de ces résultats. La prolongation du séjour de nos soldats, en contribuant à resserrer les liens qui unissent les Français et les Belges, aura surtout témoigné de la manière la plus éclatante la confiance de tous les cabinets dans la loyauté de la France, et cette loyauté se manifestera encore par le retour de nos troupes avant l'expiration de l'armistice, de manière à ôter tout prétexte aux passions qui voudraient fonder sur des complications présumées l'espérance de troubler la paix générale de l'Europe. (Moniteur.)

La baisse qui s'était manifestée à la bourse d'hier n'a pas continué aujourd'hui: elle s'est arrêtée comme un effet sans cause. Nous pouvons assurer aux alarmistes que les rapports de la France avec l'Angleterre ne justifient en rien leurs assertions, et que notre crédit n'a rien à redouter de l'issue des négociations entre les deux puissances. Nous dirons d'un autre côté que l'on reçoit de bonnes nouvelles de la plupart de nos villes manufacturières, où l'on commence à ressentir une sorte de renaissance dans les affaires. Nous apprenons aussi une autre circonstance favorable que nous nous pressons de recueillir, c'est que les produits de l'état du mois d'août ont été supérieurs à ceux de l'année dernière. On porte l'augmentation qu'ils ont éprouvée à cinq millions six cent mille francs. (Messager des Chambres.)

Voici les noms de MM. les officiers-généraux et officiers supérieurs qui ont été désignés pour aller en Belgique y remplir les fonctions d'instructeurs et organisateurs de l'armée belge; ils sont à la solde de ce pays, mais ils conserveront leur uniforme

et la cocarde française, et leurs droits et titres déjà acquis en France leur seront assurés:

MM. les lieutenans-généraux comte Grundler et baron Billard, pour l'infanterie;

Le lieutenant-général baron Picquet, pour la cavalerie;

Le lieutenant-général Desprez, pour l'état-major général;

Le lieutenant-général baron Evain, pour l'arme de l'artillerie;

Le maréchal-de-camp chevalier Nempde, pour le génie.

Les colonels Dillon, Chatry-Lafont; les lieutenans-colonels Devaux, Saint-Paer, Schwemberg, et les chefs de bataillon et d'escadron de Luchapt, d'Asl, de l'Esparda, Noël Bisiaux, etc., sont mis à la disposition de MM. les officiers-généraux cités plus haut.

—Le collège électoral de Florac (Lozère) a élu député le général Meynadier.

—LL. MM. le roi et la reine des Français viennent d'accorder une somme de 400 fr., à titre de secours, aux victimes de l'orage violent qui a éclaté le 14 juillet dernier dans l'arrondissement de Villefranche (Basses-Alpes).

—On lit dans le *Correspondant de Hambourg* la lettre suivante datée de Berlin, du 3.

• Berlin, 3 septembre.

Nous recevons aujourd'hui de Thorn la nouvelle que les Russes ont éprouvé une défaite considérable. Un conseiller-d'état russe a traversé cette ville en toute hâte, porteur de la nouvelle. Les détails sont encore confus. Il paraît que les ponts dans le voisinage de Shylao ont été incendiés avec une extrême précipitation par les Russes, et que les magasins ont été transportés sur la rive gauche. Uminski poursuivait l'ennemi l'épée dans les reins, et la conservation était peinte sur tous les visages russes. Cette poursuite ne peut être que le résultat d'une bataille perdue sur la rive droite ou sur la rive gauche. S'il n'y a pas d'erreur dans la nouvelle du transport des magasins sur la rive gauche, l'affaire a dû avoir lieu sur la rive droite, dans le palatinat de Plosk. On se demande comment Uminski, qui commandait une division opposée à l'armée principale s'est porté tout-à-coup au nord vers la frontière prussienne. Cependant il est possible qu'Uminski y ait été investi du commandement en chef, et ait fait une sortie du côté de Modlin. Alors c'est le corps du général Kreutz qu'il a attaqué; et celui-ci coupant les ponts derrière lui se sera rejeté sur l'armée principale.

La nouvelle a produit ici une grande sensation. Si Rudiger, comme on l'assure, a été battu également, les deux ailes de l'armée russe sont compromises, et le centre lui-même est en danger.

— Samedi dernier, M. Charles Comte, député de la Sarthe, a déposé sur le bureau du président de la chambre une proposition ayant pour objet d'abolir le scrutin secret et de le remplacer par le vote public. Cette proposition envoyée dans les bureaux, a été examinée hier, et a donné lieu, dit-on, aux discussions les plus animées. Dans six bureaux, la majorité a pensé qu'il ne fallait pas en permettre la lecture publique, parce que cette lecture pourrait donner lieu de fâcheux débats. Deux bureaux, le septième et le huitième, ont décidé, au contraire, presque à l'unanimité, qu'il fallait autoriser la lecture et laisser engager les débats. Le quatrième bureau s'est divisé en deux fractions égales de 13 contre 13.

Il s'est de nouveau réuni aujourd'hui sur une convocation extraordinaire, et, au lieu de 26 membres dont il était hier composé, il s'est trouvé composé de 42, au nombre desquels on comptait M. le ministre des affaires étrangères. Ce bureau s'est divisé de la manière suivante: 18 membres ont été d'avis de la lecture, 22 ont été d'un avis contraire. La proposition, n'ayant pas obtenu l'assentiment de trois bureaux, ne sera point lue. On assure qu'elle a été vivement combattue par M. le ministre des affaires étrangères et par les membres de la chambre qui votent habituellement avec le ministère. On sait qu'en Angleterre les membres de la chambre des communes votent toujours publiquement.

Voici, au reste, la proposition de M. Comte:

Art. 1^{er}. La chambre vote par assis et levé sur chacune des dispositions ou projets soumis à ses délibérations, quelle que soit l'origine de ces projets ou propositions.

2. Si, après une seconde épreuve par assis et levé, le bureau déclare qu'il y a doute, la chambre vote sur la disposition particulière qui est en délibération, dans la forme prescrite pour l'ensemble du projet de loi.

3. Dans le cas où dix membres au moins réclament contre la décision du bureau, la chambre vote, sur l'appel nominal, dans la forme prescrite par les articles suivans.

4. Avant que d'aller aux voix sur l'ensemble d'une proposition ou d'un projet, le président annonce ceux qui sont d'avis de l'adoption doivent répondre *oui* à l'appel de leur nom, et ceux qui sont d'avis du rejet doivent répondre *non*.

5. Un des secrétaires fait ensuite l'appel nominal des députés par ordre alphabétique; chacun d'eux, aussitôt que son nom est appelé, se lève et répond *oui* ou *non*, selon qu'il est de l'avis de l'adoption ou du rejet.

6. Les autres secrétaires marquent à côté de chaque nom, sur des listes qui leur sont remises à cet effet, la réponse qui a été faite, ou l'absence, dans le cas où le député appelé est absent.

7. Pour faciliter le contrôle des opérations du bureau, la liste des noms des députés par ordre alphabétique est imprimée, et il en est remis des exemplaires à ceux des membres de la chambre qui en demandent.

8. Lorsque l'appel nominal est terminé, les secrétaires font le recensement des votes, et le remettent au président, qui en proclame le résultat.

6. Le président ne vote que dans le cas où il y a partage, et dans ce cas, sa voix est prépondérante.

10. Lorsque plusieurs propositions de lois, relatives à des intérêts, communaux ou départementaux, présentées ensemble, renvoyées à une seule commission ou comprises dans un seul rapport, ne donneront lieu à aucune réclamation, elles seront successivement votées par assis et levé. Il sera voté sur l'ensemble par *oui* ou par *non*.

11. Si une discussion s'élève à l'occasion d'une ou plusieurs de ces lois, il sera voté par *oui* ou par *non* sur celles de ces lois qui y auront donné lieu.

12. Les articles 25, 52, 53 et 56 du règlement de la chambre sont abrogés. Toutes les autres dispositions non contraires à celles qui précèdent continueront d'être exécutées.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)

(Présidence de M. GIROD (de l'Ain).)

Séance du 14 septembre.

Après l'adoption du procès-verbal de la séance d'hier, M. d'Argout, ministre du commerce et des travaux publics, a la parole

pour une communication du gouvernement. Il annonce qu'il a trois projets à présenter: le premier, sur les attributions municipales (complément de la loi municipale votée l'année dernière); le second, sur l'organisation départementale; le troisième, sur les attributions départementales. Comme ces projets sont d'une grande étendue, le premier sera présenté seul aujourd'hui, les deux autres demain.

Ce n'était pas assez, dit M. le ministre, d'organiser l'administration locale, il fallait régler ses attributions. Nous avons dû d'abord nous occuper des maires et adjoints. Nous avons cru qu'il suffirait de dire que, dans l'enceinte de la commune, le maire est chargé de l'exécution des lois, de la perception des revenus, de la gestion des biens communaux, de l'exercice des actions judiciaires. Nous n'avons pas voulu faire un code entier dans lequel tous les devoirs du maire fussent énumérés, et nous nous en sommes référés, à cet égard, à la législation existante. Nous nous sommes occupés ensuite du conseil municipal. Nous avons cru devoir autoriser l'administration supérieure à ordonner une enquête sur tous les objets qu'aurait à régler le conseil municipal. Nous ne nous pas qu'il y aurait inconvénient à faire de l'enquête une règle générale; mais tout inconvénient disparaît lorsque l'autorité supérieure est constituée juge de l'opportunité de la mesure. La commission de 1819 avait émis le vœu que le conseil municipal fût appelé à délibérer sur la nomination des instituteurs, professeurs, architectes communaux. Nous n'avons pas cru que cela fût possible, du moins à l'égard de l'architecte.

Le projet de 1829 autorisait le conseil municipal à délibérer sur les dons et legs faits à la commune. Nous avons adopté cette disposition. Un amendement présenté en 1829 autorisait pareillement le conseil communal à délibérer sur le budget du bureau des hospices, des bureaux de bienfaisance et des fabriques. L'intervention du conseil municipal, à l'égard de ce dernier objet, nous a paru dangereuse, et au contraire utile sur les deux premiers points.

Nous avons dû nous occuper du cas où les membres du conseil municipal ne se rendent pas à la convocation du maire; il est souvent très-difficile de rassembler les conseillers municipaux en nombre suffisant pour délibérer légalement. Nous proposons de décider qu'après la troisième convocation le conseil pourra délibérer, quel que soit le nombre des membres présents; toutefois cette autorisation ne s'appliquera qu'à des cas déclarés urgens par l'autorité supérieure.

Une question d'une autre nature nous a ensuite occupés. Nous avons dû examiner si la publicité devait être accordée aux séances du conseil municipal; nous avons repoussé cette publicité comme inutile dans la plupart des cas, et dangereuse dans les autres; il nous a paru suffisant que tout contribuable pût obtenir communication des délibérations des communes; nous passons maintenant aux charges et dépenses des communes, ce qui embrasse l'administration des deniers communaux.

Nous avons d'abord porté notre attention sur les dépenses obligatoires fixes des communes, comme tenue des registres de l'état-civil, et nous vous proposons de déclarer que, faite par le conseil municipal d'avoir porté au budget communal les dépenses obligatoires fixes, elles y seraient portées d'office par le préfet. D'autres dépenses à la charge de la commune sont variables; telles sont: réparations d'édifices, frais de bureau de la mairie, frais de bureau de justice de paix, logement des instituteurs primaires, secours aux écoles primaires, etc.; enfin, une troisième catégorie comprend les dépenses facultatives; puis le projet s'occupe des recettes et ressources des communes.

La lecture de cet exposé de motifs dure une heure et demie, après quoi M. le ministre quitte la tribune, où il est remplacé par un commissaire du roi, qui donne lecture du projet de loi en 50 articles.

La chambre donne acte de la présentation de ce projet. L'impression et la distribution sont ordonnées.

Sur le rapport de M. Ménars, M. Aroux, élu par le collège de Dieppe (Seine-Inférieure), est proclamé député.

M. de Bricqueville a la parole pour présenter une proposition, elle est ainsi conçue:

Art. 1^{er}. L'ex-roi Charles X, sa famille, ses enfans, leurs époux et leurs descendans, sont bannis à perpétuité du territoire français, et ne pourront y acquérir aucun bien à titre onéreux ou gratuit.

L'infraction à la présente disposition de la part des personnes y désignées, constituera le crime prévu par l'article 91 du code pénal.

Art. 2. Les personnes désignées par l'article précédent sont tenues de vendre tous les biens qu'elles possèdent en France, dans l'espace de six mois.

Art. 5. Si la vente de ces biens n'a pas eu lieu dans le délai ci-dessus, il y sera procédé dans les formes qui concernent les biens des mineurs, à la diligence de l'administration des domaines.

Le produit de la vente de ces biens sera déposé à la caisse des consignations, pour être remis à la disposition des propriétaires ou de leurs fondés de pouvoirs.

La chambre fixe à demain le développement de cette proposition.

L'ordre du jour amène la discussion du projet de loi portant demande d'un supplément de crédit de deux millions pour les canaux.

M. de Podenas a la parole: L'orateur présente quelques observations, malgré lesquelles il déclare qu'il votera pour le projet de loi. Il profite de cette occasion pour demander la présentation d'un projet de loi sur le canal des Pyrénées, que M. Galabert propose d'exécuter sans subvention du gouvernement.

Il est 4 heures 1/4, la séance continue.

A M. le Rédacteur du Précurseur.

Lyon, le 16 septembre 1831.

MM. Stouvenel et Giroud ayant mal à propos fait annoncer dans votre numéro du 13 courant, la vente forcée de métiers propres à fabriquer le tulle bobin, poursuivie à leur profit contre les mariés Collier et Limb, en vertu d'un acte illégal et contesté, je viens démentir cette annonce, pour parer au préjudice qu'elle peut causer à mon commerce et à mon crédit, protestant au surplus ici de tous les droits que je puis exercer en dommages et intérêts contre lesdits sieurs Stouvenel et Giroud.

Veuillez insérer ma réclamation dans votre plus prochain numéro.

Par procuration de MM. LIMB et C^o,

DUCROS.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(8620) Entre les sous-signés Claude Charrin et Emmanuel Papon, tous deux associés pour le commerce de passementerie sous

la raison de Charrin, demeurant tous deux à Lyon, place de la Fromagerie, n° 7;

Il a été convenu que ladite société est dissoute à compter du premier août mil huit cent trente-un, et la liquidation accordée au sieur Charrin avec le tems et le terme nécessaire pour la rentrée des débiteurs.

Ainsi convenu, fait double à Lyon, le douze septembre 1831. Signé CHARRIN et PAPON.

Enregistré à Lyon, le seize septembre 1831, reçu cinq francs cinquante centimes. Signé GUILLOT.

(8610) L'an mil huit cent trente-un, et le treize septembre, à la requête du sieur Antoine Rivoire, propriétaire, demeurant en la commune d'Izeron, et du sieur Benoit Rivière, propriétaire-cultivateur, et de dame Françoise Rivoire, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble en la commune de Savigny, tous lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Pignard, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 27, je, Louis Thimonnier, huissier audiencier près le tribunal civil de Lyon, y demeurant, rue St-Jean, n° 47, patentié le 30 mars dernier, n° 579, 3^e classe, soussigné, certifié avoir signifié et donné copie, 1^o à dame Anne Guy, épouse de M. Marie-Benoit Pignard-Montagny, juge de paix du canton de St-Genis-Laval, y demeurant alternativement et à Lyon, rue Tête-de-Mort, n° 5, avec lequel elle demeure, en parlant, dans ce dernier domicile, à sa personne, y trouvée, ainsi déclarée; 2^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de première instance de Lyon, en parlant, dans son cabinet, sis à Lyon, palais de justice, ci-devant hôtel de Chevrères, place St-Jean, à M. Varenard fils, qui a visé le présent original; 1^o d'un acte dressé au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-six août mil huit cent trente-un, enregistré le sept septembre suivant, constatant le dépôt, effectué ledit jour vingt-six août mil huit cent trente-un, d'un contrat de vente reçu M^e Cholat, notaire à Sainbel, le quatre septembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-quatre du même mois, par lequel contrat M. Marie-Benoit Pignard-Montagny, a vendu au sieur Antoine Rivoire et aux mariés Benoit Rivière et Françoise Rivoire, requérans, divers ténemens de terre et fonds et terrain, situés tant au lieu de Solleymy, commune de Bully, qu'en la commune de Savigny, désignés et confinés audit contrat de vente et moyennant les prix, clauses et conditions y stipulés; ledit acte de dépôt, constatant aussi l'affiche, apposée ledit jour vingt-six août mil huit cent trente-un, de l'extrait dudit contrat de vente, en l'auditoire du tribunal civil de Lyon, en conformité de la loi; 2^o et de mon présent exploit, avec déclaration que j'ai faite à ladite dame Anne Guy, épouse de M. Pignard-Montagny, et à M. le procureur du roi près ledit tribunal, que les requérans, voulant purger les ténemens de terre et fonds et terrain, par eux acquis, à la forme du contrat de vente sus-rappelé, de toutes les hypothèques légales qui peuvent les grever, indépendamment de l'inscription, et que les personnes autres que la dame Anne Guy, épouse de M. Pignard-Montagny, au profit desquelles il pourrait exister, sur lesdits ténemens de terre et fonds et terrain, des hypothèques légales, existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connues, sommation est faite par les présentes à ladite dame Anne Guy, épouse de M. Pignard-Montagny, de faire insérer l'hypothèque légale qui pourrait exister à son profit, et indépendamment de l'inscription, sur lesdits ténemens de terre et fonds et terrain, et à M. le procureur du roi de prendre et faire prendre, si bon lui semble, au bureau des hypothèques de Lyon, toutes inscriptions résultantes d'hypothèques légales, leur déclarant que, passé le délai de deux mois, à partir du jour de la publication qui sera faite par les requérans, de la présente dénonciation dans la forme prescrite par l'article 683 du code de procédure civile et conformément à l'avis du conseil d'état du neuf mai 1807, et à défaut d'inscription desdites hypothèques légales, lesdits ténemens de terre et fonds et terrain seront et demeureront libres et affranchis de toutes les hypothèques de cette nature, et ce, afin que ladite dame Anne Guy, épouse de M. Pignard-Montagny, et M. le procureur du roi n'en ignorent, le tout en parlant comme ci-dessus, dont acte. Coût : trois francs outre les déboursés, droits de copie et visa.

Signé, THIMONNIER.

Vu et reçu copie par nous procureur du roi en notre parquet, à Lyon, le 13 septembre 1831. Signé, VARENARD fils.

Enregistré à Lyon, le quatorze septembre 1831, reçu deux francs vingt centimes. Signé, GUILLOT.

(8619) **VENTE SUR FOLLE ENCHÈRE**, De bâtimens et terrain, situés au lieu de la Tour-de-la-Belle-Allemagne, quartier de Serin, commune de la Croix-Rousse, ayant fait partie de la succession de Claude Fournier, adjugés aux mariés Charles et Verissel.

La vente par licitation des immeubles ci-après désignés, a été poursuivie à la requête du sieur Léonard Villard, entrepreneur de bâtimens, demeurant à Serin, commune de la Croix-Rousse, et de Marguerite Fournier, son épouse, de lui autorisée;

Contre le sieur Louis Charles, aubergiste, demeurant à Serin, commune de la Croix-Rousse, et Marie-Anne Verissel, veuve en premières noces de Claude Fournier, et épouse en secondes noces dudit sieur Louis Charles;

En vertu, 1^o d'un jugement contradictoirement rendu entre les sus-nommés et le sieur Joseph Bazin, tuteur spécial nommé à la dame Villard, encore mineure à cette époque, et actuellement majeure, par le tribunal civil de Lyon, le quatorze mai mil huit cent vingt-neuf, enregistré, lequel a ordonné le partage s'il était possible, et à défaut la vente par licitation, des immeubles dépendant de la succession de Claude Fournier;

2^o D'un autre jugement contradictoirement rendu le neuf juin mil huit cent trente, enregistré, lequel a homologué le rapport de MM. Peignand, Chaat et Beaud, clos le vingt-deux mars précédent, et ordonné que les immeubles y décrits seront vendus par la voie de la licitation judiciaire au par-dessus de l'estimation faite par les experts.

La propriété à vendre dépendait de la succession de Claude Fournier. Elle consiste en une partie de bâtiment et de terrain situés au lieu de la Tour-de-la-Belle-Allemagne, quartier de Serin, commune de la Croix-Rousse, faubourg et arrondissement de Lyon, deuxième arrondissement du département du Rhône; ces parties de bâtiment et de terrains se confinent, au nord, par les propriétés échues en partage à la dame Charles; et ayant fait partie de la succession de Claude Fournier; à l'orient, par la rue St-Pothin; au midi, par la terre du sieur Regipas, le chemin de la Tour-de-la-Belle-Allemagne entre deux; et au couchant, par la propriété de M. Perroussel, un passage entre deux;

Et elles se composent : 1^o de la partie au midi du grand bâtiment, comprenant la pièce du rez-de-chaussée, destinée à l'usage d'un cabinet; une chambre au premier étage, et les chambres au-dessus; cette partie de bâtiment est percée dans sa façade occidentale de deux ouvertures au rez-de-chaussée, une servant de porte et l'autre de croisée; d'une ouverture de croisée au premier étage; et d'une petite ouverture de croisée au deuxième étage. La construction

de ce bâtiment est partie en maçonnerie et partie en pisé; son toit, dans lequel est pratiquée une lucarne, est à deux pentes, couvert en tuiles creuses; cette partie de bâtiment a été estimée par les experts à sept cent soixante-deux francs cinquante centimes, ci 762 50

2^o De la moitié de la partie au midi du petit bâtiment construit en face du précédent, et dont la ligne de séparation d'avec l'autre moitié faisant partie du premier lot dont Mad. Charles est propriétaire, passe par le milieu de l'ouverture du puits existant dans ledit bâtiment, estimée par les experts à quatre-vingt-sept francs cinquante centimes, ci 87 50

3^o Et d'une partie de ténement de fonds, de la superficie de 45 ares 25 centiares, estimée par les experts à treize cent quatre-vingt-dix-neuf francs cinquante-huit centimes, ci 1,399 58

Total de l'estimation 2,249 58

Ces immeubles sont habités et cultivés par les mariés Charles.

Ensuite des affiches et autres formalités prescrites par la loi, l'adjudication définitive de ces immeubles a été tranchée par jugement rendu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le vingt-un août 1830, moyennant le prix de neuf mille cinq cents francs, outre les conditions stipulées dans le cahier des charges, en faveur des mariés Charles et Verissel, ci-dessus qualifiés, ayant pour avoué M^e Philippe Fuchez, licencié en droit et avoué près ledit tribunal civil de Lyon, y demeurant, place St-Pierre, n° 25.

Ces adjudicataires n'ayant rempli aucune des conditions de l'adjudication, ainsi qu'il résulte du certificat délivré par le greffier du tribunal civil de Lyon, le vingt-sept septembre 1830, enregistré le lendemain, par Margarita, qui a reçu un franc dix centimes, ni satisfait à l'acte interpellatif qui leur a été signifié par exploit de l'huissier Blanchard, du trente du même mois, en date duquel a été donnée copie du certificat énoncé ci-dessus, il sera procédé à leur préjudice, à leur folle enchère, à la vente des immeubles à eux adjugés et ci-dessus sommairement décrits, conformément aux articles 759 et 963 du code de procédure civile.

En conséquence, à la requête des mariés Villard et Fournier, plus haut qualifiés, la femme procédant de l'autorité du mari, lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-François Gonon, licencié en droit et avoué près le tribunal civil de première instance séant à Lyon, où il demeure, rue de l'Archevêché, n° 9, il sera procédé en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, séant au palais de justice, place St-Jean, hôtel de Chevrères, à la vente sur folle enchère desdits immeubles, et en un seul lot, au par-dessus de la somme de deux mille deux cent quarante-deux francs cinquante-huit centimes, montant de l'estimation donnée par les experts et mise à prix offerte par les poursuivans, outre les clauses et conditions, soit du cahier des charges sous lesquelles a eu lieu l'adjudication tranchée en faveur des mariés Charles et Verissel, soit de l'ajouté qui y a été fait pour parvenir à la vente sur folle enchère.

Il devait être procédé à la première publication de l'enchère le samedi trente avril mil huit cent trente-un, au palais de justice, place St-Jean, hôtel de Chevrères, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Mais ce jour-là, sur la demande des mariés Charles et Verissel, et par suite des renvois qu'ils ont successivement sollicités, cette première publication n'a eu lieu que le samedi vingt-sept août suivant.

La deuxième publication a été faite, et l'adjudication préparatoire tranchée le dix septembre mil huit cent trente-un, en faveur des poursuivans, moyennant la somme de deux mille deux cent quarante-neuf francs cinquante-huit centimes, montant de leur mise à prix.

La formalité de la troisième publication du cahier des charges et de l'adjudication définitive ont été renvoyées au samedi trois décembre mil huit cent trente-un; en conséquence cette adjudication définitive aura lieu ledit jour en l'audience des criées dudit tribunal, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance, au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de la mise à prix ci-devant énoncée.

Signé GONON, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués. S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Gonon, avoué du poursuivant.

(8609) **VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE** D'immeubles situés sur la commune de St-Maurice-sur-Dargoire, saisis au préjudice du sieur Jean-Fleury Dumaine.

Par procès-verbal de Jean-François-Cathérin Thimonnier jeune, huissier à Lyon, du neuf juin mil huit cent trente-un, visé le même jour par M. Boiron, maire de la commune de St-Maurice-sur-Dargoire, et par M. Guinand, greffier de la justice de paix du canton de Mornant, qui en ont reçu chacun copie, enregistré à Lyon, le dix du même mois, par M. Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes, transcrit au bureau des hypothèques de Lyon le onze du même mois, vol. 20, n° 16; transcrit aussi au greffe du tribunal civil de Lyon le seize du même mois, registre 42, n° 25, et à la requête du sieur Pierre Riche, propriétaire-cultivateur, demeurant en la commune de St-Martin-la-Plaine, département de la Loire, lequel a fait et continue son élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Jean-Antoine-Marguerite Bros jeune, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, place Montazet, n° 1, il a été procédé, au préjudice du sieur Jean-Fleury Dumaine, propriétaire-cultivateur, demeurant au lieu du clos Blanchon, commune de St-Maurice-sur-Dargoire, à la saisie des immeubles dont la désignation suit :

1^o Un ténement composé de pré, jardin potager, cour et bâtimens, situé au lieu du clos Blanchon, commune de St-Maurice-sur-Dargoire, canton de Mornant, arrondissement du tribunal civil de Lyon, deuxième arrondissement communal du département du Rhône, de la contenance d'environ 25 ares, savoir : 17 ares en pré, et six ares en bâtimens, cour et jardin.

2^o Un ténement en pâturages, terre et vigne, situé mêmes commune, canton et arrondissement que l'article ci-dessus, au territoire de la côte de la Magdelaine, contenant environ un hectare 84 ares.

3^o Une terre labourable située au territoire du pré de la Magdelaine, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance d'environ 77 ares 58 centiares.

4^o Une vigne située au territoire de Chantiers, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance d'environ 32 ares.

5^o Un pré, dit pré de la Foire, situé au territoire de la Magdelaine, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance d'environ 84 ares 35 centiares.

6^o Un pré situé au lieu du clos Blanchon, mêmes commune, canton et arrondissement que les articles précédens, de la contenance d'environ 25 ares 46 centiares.

Tous lesquels immeubles sont habités et cultivés par le sieur Jean-Fleury Dumaine, partie saisie.

Il sera procédé à la vente desdits immeubles aux enchères, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Lyon, place St-Jean, hôtel de Chevrères.

La première lecture et publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience du samedi treize août mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de l'audience.

Le poursuivant offre pour mise à prix la somme de trois mille francs outre l'exécution du cahier des charges.

L'adjudication préparatoire aura lieu le samedi premier octobre mil huit cent trente-un, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Signé Bros jeune, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Bros jeune, avoué, place Montazet, n° 1.

(8625) Dimanche dix-huit septembre courant, à l'issue de la messe paroissiale, sur la place publique des Halles-le-Fenouil, canton de St-Laurent-de-Chamousset, il sera procédé à la vente de divers effets saisis, consistant en tables, chaises, buffets de salle, lits garnis, batterie de cuisine, etc. RAVET.

ANNONCES DIVERSES.

(8622) A vendre pour cause de maladie. Un restaurant très-bien achalandé, dans un bon quartier de cette ville. S'adresser à M. Geay, directeur de la maison spéciale pour les opérations des changes, grande rue Longue, n° 1, à Lyon.

(8588G) A vendre. Plusieurs fusils neufs de chasse à deux coups et à piston, très-bien conditionnés, de la fabrique de St-Etienne. S'adresser au bureau du Précurseur.

(8534,7) A louer de suite. Grand magasin, arrière-magasin (où il y a une pompe) et entresol, rue Belle-Cordière, n° 17. S'adresser à MM. Robert et C^e, rue de la Gerbe, n° 2.

(8624) Il a été perdu un sac à ouvrage renfermant un mouchoir baliste et une clé. Le rapporter, contre récompense, chez M. Delamorte, quai St-Clair, n° 1.

(8623) Voici les noms de quelques personnes opérées avec succès par le docteur Luzardi. Depuis son arrivée à Lyon plus de vingt personnes ont subi différentes opérations; de ce nombre: Mad. Girard, à St-Just, rue Trion, n° 7; la dame Monet, âgée de 60 ans, aux Brotteaux, n° 1; Charles, rue de la Monnaie; Faure, de Grenoble; l'enfant Mayeux, cataracte de naissance; Claude Charbonnel, âgé de 79 ans, boucherie St-Paul, n° 16; Jacques Baile, âgé de 74 ans, quai de l'Hôpital, n° 115, etc.

(8621) Au salon de lecture, place du Port-du-Temple, n° 43, on donne aussi en lecture en ville, les journaux de Paris et de Lyon, à raison de 2 fr. le 1^{er} jour, 1 f. 50 c. le 2^o, et 1 f. le 3^o. On se charge de les faire porter et reprendre au domicile des abonnés. Les personnes qui ont besoin de domestiques, et ceux qui désirent se placer, pourront s'adresser même maison avec confiance.

(8598:2) RESTAURANT DES PAQUEBOTS SUR LE RHONE. Les personnes qui voudraient se charger de tenir le restaurant des bateaux à vapeur sur le Rhône, peuvent s'adresser au bureau de la compagnie, quai de Retz, n° 42, où on leur fera connaître les conditions nécessaires pour obtenir cette entreprise.

(8615) AVIS SANITAIRE POUR 1831.

On trouve dans ce recueil des FAITS qui intéressent tous ceux qui tiennent à leur santé. L'expérience a prouvé que le café de santé et le café-chocolat rafraichissant, dit de la Trinité, breveté, est salubre comme aliment sain. Tout le monde est d'accord qu'un bon ou mauvais régime alimentaire produit des effets marqués dans l'état desanté comme dans l'état valétudinaire. On peut donc affirmer, d'après le rapport de l'Académie royale de médecine de Paris, qui atteste qu'il n'entre rien de nuisible dans le café de santé ni dans le café-chocolat, etc., et le témoignage des personnes qui en font usage, qu'ils peuvent remplacer d'une manière efficace le café et le chocolat ordinaire, et pour garantir de ses qualités sanitaires, on offre des FAITS et non des promesses. On prévient qu'on a déposé dans chaque maison de détail les adresses des personnes qui ont fait ou qui font usage de ces comestibles et qui sont prêts à affirmer les bons effets qu'elles en ont éprouvés ou qu'elles en éprouvent. On invite même celles qui en font usage à suivre cet exemple, afin que leur témoignage puisse confirmer une vérité d'une utilité générale. Leurs noms et adresses ne figureront sur aucune annonce. Le CAFÉ-CHOCOLAT est composé avec l'extrait du café de santé mêlé au sucre et au cacao pur, n'ayant d'ailleurs aucun mélange de farine ni d'aromates, il s'épaissit moins que le chocolat ordinaire, a le même goût et se fait de la même manière. Il s'en trouve aussi sous forme de pastilles qui sont fort agréables et remplacent efficacement toutes les pâtes pectorales. Les enfans ne s'en dégoûtent jamais. UN FAIT digne de remarque est que des nombreux consommateurs de ce comestible hygiénique, aucun y a été atteint de l'épidémie connue sous le nom de GRIPPE. Il est essentiel de ne point le confondre avec tous ceux connus jusqu'à ce jour et avec lesquels il n'a aucun rapport. L'entrepôt général est à Lyon, chez MM. Paillason frères, rue Lanterne, n° 2. (S. S. — 5247)

(8589G) CORS AUX PIEDS.

Le sieur Large et sa femme, pédicures, rue St-Jean, n° 2, les détruisent promptement. Chacun peut détruire les siens soi-même au moyen de leur baume, qui se vend aussi chez le portier du Palais-des-Arts, place des Terreaux; chez le portier de la poste, place Bellecour, et dans tous les établissemens de bains.

BOURSE DU 14.

Cinq p. 0/0 cous. jous. du 22 septembre 1831. 88f 25 88f 30 87f 80 87f 80.

Fin courant. 88f 10 88f 25 87f 70 87f 70. Emprunt 1831.

Fin courant. Quatre p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars 1831. 71f 75 72f 71f 75 72f.

Quatre 1/2 p. 0/0. Trois p. 0/0 jous. du 22 juin 1831. 60f 25 60f 25 59f 60 59f 60.

Fin courant. 60f 30 60f 40 59f 55 59f 60. Actions de la banque de France. 1540f.

Quatre canaux, act. lib. de 1000f. 89f 50. Caisse hypothécaire. 495f.

Rentes de Naples, certificats Falconnet de 25 ducats. change variable. jous. de juillet 1831. 69f 90 69f 90 69f 60 69f 60.

Fin courant. 70f 70f 69f 75 69f 75. Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai 1831. 10

B. DE LA MATHE, Rédacteur-gérant.

LYON imprimerie de BAUMET, grande rue Mercière, n° 44.